



COMMUNIQUE DE PRESSE

> FEDERATION DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE CGT
> 263 rue de Paris (Case 544) 93515 MONTREUIL CEDEX

Contact Presse Christine BARIAUD TEL. 01 55 82 76 12 -

Morts au travail : c'est là le véritable coût !

13 suicides et 5 tentatives ont été recensés par les sentinelles du travail de l'Observatoire des conditions de travail de la FERC CGT (OFCT), entre la rentrée de septembre et les congés de fin d'année, et ce, uniquement pour ce qui a pu être identifié dans les champs de l'éducation, de la formation, de la recherche, de la culture et de l'éducation populaire. Autant dire que ce chiffre est en-dessous des réalités.

La diversité des métiers et des régions concernées attestent, s'il en est encore besoin, que ce ne sont ni les secteurs professionnels qui sont en cause, ni une pseudo fragilité d'une partie du salariat mais bien l'indignité des conditions de travail.

Les organisations du travail, hautement toxiques, conduisent à déposséder chacun de son travail, à amputer sa partie créatrice, émancipatrice et on est sommé d'être un simple exécutant sur la base de critères, de normes, d'injonctions qui sont en total et brutal décalage avec ce qu'il faut mobiliser d'intelligence, d'inventivité, de compétences et d'énergie pour sa réalisation.

Pour la FERC CGT, il y a là bien davantage qu'une atteinte à la démocratie sur les lieux de travail. Dans un monde qui a la prétention d'étouffer les travailleurs au nom de la rentabilité par un arsenal agressif d'outils de gestion, de contrôle, de normes et d'évaluations, la question des conditions de travail est un enjeu majeur et la FERC CGT appelle à la tolérance zéro.

Elle appelle à briser le silence quant au vécu et au ressenti de ceux qui créent les richesses par leur travail quotidien, à créer les conditions pour que s'exerce leur droit à l'expression directe et collective sur les conditions d'exercice du travail et son organisation.

La FERC CGT propose des outils pour que toute tentative ou suicide ne relève pas du silence et de l'impunité des employeurs, pour que des alertes soient lancées dès qu'il y a atteintes aux droits fondamentaux et à l'intégrité physique et mentale des travailleurs.